

Section ordinaire 4 397 050,71 NF  
Section extraordinaire 945 000

Total 5 342 656,71

Dépenses - Section ordinaire 4 397 050,71 NF  
Section extraordinaire 945 000

Total 5 342 656,71 NF

Les impositions communales étant fixées à 8,117 euros additionnelles sans augmentation pour la année précédente

## II. Mise à l'adjudication d'une tranche de travaux de voirie

(programme 1902 : 250 000 NF)

M. le Maire rappelle que la Commission des travaux a établi un programme d'opérations urgentes à réaliser en 1902 au titre de la voirie.

Le Conseil Municipal sur proposition de la Commission des Finances a décidé la réalisation d'un emprunt de 500 000 NF correspondant à une partie seulement de ce programme.

Parmi les travaux retenu : l'aménagement, le refroi-  
ffrage et le rétablissement de certains voies sont particuliè-  
rement urgents et le service gestionnaire de la voirie propose  
la mise en adjudication immédiate d'un projet se mon-  
tant à 250 000 NF.

Le Conseil Municipal  
dès l'exposé de Monsieur le Maire

Vu la délibération en date du 26 Janvier 1902 approu-  
vée par M. le Sous-Prefet de Rochefort le 1<sup>er</sup> Février  
1902 par laquelle le Conseil Municipal a décidé  
de contracter un emprunt de 500 000 NF auprès  
du Crédit Foncier de France, dans le but de réaliser  
les travaux de voirie non subventionnés

Considérant l'intérêt d'une mise en adjudication  
des travaux en cause

Autorise M. le Maire à soumettre à l'approbation  
de l'autorité de tutelle, le dossier réglementaire  
et à engager, dans les meilleures délais, la procédure  
de l'adjudication ordinaire ou rabais